	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-576

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PESKINA à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PESKINA de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	<i>Délibération</i>
	Direction Développement Economique	<i>N° 2023-576</i>

Economie sociale et solidaire - Feuille de route 2022-2026 - Soutien en fonctionnement à l'association de préfiguration La Foncière solidaire NOUVELLE-AQUITAINE - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La foncière solidaire : une solution pour les acteurs de l'ESS aux problématiques immobilières sur le territoire métropolitain

Le marché de l'immobilier d'entreprise connaît une forte tension sur le territoire ne permettant pas aux petites structures associatives ou jeunes entreprises sociales d'accéder à un foncier de qualité à un coût abordable. Dans le cadre de ses compétences d'aménageur et d'accompagnement des acteurs de l'ESS, Bordeaux Métropole a confié en 2019 à l'association pour un territoire solidaire (ATIS) la réalisation d'une étude de préfiguration d'un outil foncier dédié exclusivement aux acteurs de l'ESS.

Ce projet de foncière immobilière repose sur une activité de constitution, gestion et exploitation d'un portefeuille immobilier qu'il soit foncier (terrain nu) et/ou immobilier (bâti ou espaces bureaux à l'intérieur d'un programme immobilier par exemple), public ou privé, doté d'une affectation commerciale, industrielle, d'exploitation, d'habitation, etc.

Pour répondre aux problématiques, l'offre de la foncière devra a minima être constituée d'une offre de levée de fonds (publique, privée et citoyenne), d'acquisition de biens (et éventuelle rénovation) et de leur gestion par la vente ou la location.

Dans un souci de construction collective, ATIS a ainsi mobilisé dès le démarrage de l'étude des groupes de travail afin de définir les différentes composantes d'une future foncière. Ces groupes de travail ont ainsi réuni des représentants de : Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Chambre régionale de l'ESS Nouvelle-Aquitaine, la Banque des territoires, France active Nouvelle-Aquitaine, InCité, La Fab et Bordeaux Euratlantique. Ils ont permis de modéliser une offre de services axée sur quatre activités :

La foncière : mission de collecte de fonds publics/privés, d'acquisitions de biens fonciers et immobiliers avec veille et repérage, de préemption déléguée éventuellement, de gestion locative, d'entretien des biens individuels ou mutualisés, avec un dimensionnement de la production autour de 1500 m² par an, soit 2 à 2,5 M€ par an en budget d'acquisition à prévoir.

L'agence immobilière : mission d'intermédiaire facilitant entre les projets à fort impact et les aménageurs (interlocuteur unique), de recensement de l'offre de vente, de location, de location temporaire ou précaire, de mise à disposition, et enfin de gestion locative d'espaces pour des acteurs de l'ESS,

Le conseil/accompagnement : service d'accompagnement dans la stratégie patrimoniale et immobilière des acteurs de l'ESS, d'aide au montage immobilier, d'aide à la réflexion sur le projet immobilier pour les projets de coopération, de négociation des garanties demandées à l'acquisition, de veille stratégique sur l'intégration de l'ESS dans les projets urbains.

L'observatoire immobilier : structuration et déploiement d'une observation continue des besoins et enjeux immobiliers dans l'ESS, avec enquêtes, focus thématiques et/ou territoriaux, analyse et capitalisation sur les formes immobilières innovantes.

Le modèle de gouvernance collectivement travaillé pour la foncière solidaire s'oriente quant à lui sur un management à deux têtes :

- **Une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)** commanditée et assurant l'exécutif de la foncière et l'orientation de sa stratégie globale, composée principalement des acteurs de l'ESS bénéficiaires, des structures relais de l'ESS, des salariés, et des partenaires financiers privés et publics (dont Bordeaux Métropole),
- **Une Société de commandite par actions (SCA)** soumise à la SCIC, assurant la fonction financière et d'investissement de la foncière, et composée principalement des banques, fonds d'investissement, investisseurs de la finance solidaire, et acteurs de l'ESS spécialisés sur le foncier et l'urbanisme.

Le lien entre les deux structures au sein de la foncière sera assuré par un comité d'engagement (dont les membres seront à désigner au sein des structures partenaires de la gouvernance) qui validera les projets de l'ESS sur lesquels la foncière interviendra, et mobilisera les investissements nécessaires dimensionnés projet par projet.

Un enjeu clé pour la dynamique de l'ESS sur la Métropole

Bordeaux Métropole en sollicitant ATIS pour établir un projet de foncière solidaire, cherche une réponse concrète à un enjeu majeur sur la Métropole : la raréfaction des locaux disponibles et accessibles financièrement pour les entreprises de l'ESS qu'elles soient en émergence ou en sortie d'accompagnement (incubateurs, pépinières, couveuses, ...).

De plus, cette foncière solidaire vient non seulement répondre aux enjeux immobiliers stricto sensu des acteurs de l'ESS, mais permet également de travailler à la constitution de l'offre avec les bailleurs et aménageurs présents sur le territoire. Ils pourront s'engager dans la future structure et entreront éventuellement dans sa gouvernance, et veiller en amont des opérations urbaines à l'intégration de m² réservés à des projets et entreprises de l'ESS répondant à des besoins de proximité.

En termes de gouvernance, tout l'intérêt pour Bordeaux Métropole est de bénéficier de cette foncière sur son territoire comme un outil immobilier à fort impact social et d'investir dans le démarrage financier de la foncière pour la constitution de l'offre. Ceci permet aussi à la Métropole d'entrer dans le cercle de décision de la structure et d'abonder à son capital en vue d'une prise de parts sociales de la future SCIC (comme cela est le cas aujourd'hui avec CITIZ).

Ainsi, Bordeaux Métropole est sollicité pour finaliser l'amorçage de l'activité de la foncière, à travers notamment le financement du poste de responsable de projet foncière solidaire, le poste nouvellement créé de chargé de développement, et la préfiguration d'un poste de responsable de programmes immobiliers.

Il est à noter qu'un financement de la Métropole sera dans un second temps sollicité en investissement pour une prise de parts sociales dans la future SCIC gouvernant la foncière solidaire, à l'occasion de la levée de fonds qui sera réalisée dès que la coopérative sera créée juridiquement.

Bilan du précédent conventionnement 2021-2022 avec la Foncière solidaire Nouvelle

Aquitaine

Le budget de la foncière solidaire sur la période précédente concernait décembre 2021 à novembre 2022. Sur cette période, le bilan du réalisé fait état d'un déséquilibre entre dépenses et recettes, sur des montants en dessous du prévisionnel, qui ont amené Bordeaux Métropole à proratiser la subvention.

Les dépenses réalisées 2021-2022 (104 122 €) : 6 880 € en achats, 2 796 € en services extérieurs, 12 913 € en autres services extérieurs, 253 € en impôts et taxes, 67 272 € en charges de personnel, 13 846 € en charges exceptionnelles et 158 € en dotations aux amortissements.

Les produits réalisés 2021-2022 (96 999 €) : 23 330 en vente de prestations de services, 20 000 € en subvention Région (AMI innovation sociale), 36 042 € en subvention Métropole (ESS), 10 000 € en subvention Ville de Bordeaux (AMI ESS), 7 500 € des fondations MACIF et Caisse d'épargne, 127 € de produits autres de gestion courante.

La Foncière solidaire a subi en 2022 une proratisation de sa subvention de 45 000 € lors du versement du solde, le budget prévisionnel initial faisant état d'un montant de 130 000 €. Ainsi, la foncière solidaire, qui avait perçu un 1er acompte 2021-2022 de 36 000 € (80% de la subvention), a perçu un solde de 42,23 € en 2022 (au lieu de 9 000 €).

Hors proratisation, le budget 2021-2022 de la foncière aurait été en quasi-équilibre (104 122 € en dépenses réalisées, 105 957 € en produits).

Un bilan d'activités 2022 de la Foncière solidaire est annexé à la présente délibération pour compléter ce bilan financier.

L'avancement de la Foncière solidaire et le lancement des premières opérations

La mise en place des critères de sélection des projets accompagnés

La Foncière Solidaire investit dans des actifs immobiliers destinés à héberger de manière durable des projets économiques à haute valeur sociale, écologique et territoriale.

Il s'agit de faire ainsi levier sur le développement économique local, en favorisant l'emploi non délocalisable et des activités utiles pour les habitants et les territoires.

L'utilité sociale d'une part et l'ancrage territorial des projets sont des critères impératifs. Ils sont appréciés à partir d'une étude approfondie et d'une analyse collégiale qui s'appuie sur un comité d'engagement dont le fonctionnement est décrit plus loin.

L'adéquation entre la programmation ESS et le foncier (son implantation, ses caractéristiques architecturales, son niveau de réversibilité) et la cohérence entre le budget d'investissement et les prévisionnels d'exploitation sont également des critères impératifs qui seront analysés dans une perspective de temps long.

Concernant la dimension écologique, si les caractéristiques des programmes sont essentiels (performance énergétique, écoconstruction / éco-réhabilitation, etc.), c'est avant tout la sobriété qui sera recherchée à travers des mutualisations, des usages pour réduire la consommation d'espaces et de foncier au maximum.

Principaux critères :

> Les projets de coopération : une priorité est accordée à des projets immobiliers portés par des collectifs d'organisations qui cherchent à mutualiser des espaces pour générer des coopérations à fort impact social et écologique et territorial.

> Le maillage territorial : Il s'agit de veiller au bon équilibre territorial des projets immobiliers à vocation sociale et solidaire ainsi qu'à une juste répartition des interventions de la Foncière Solidaire. Les priorités territoriales pourront être définies sous la forme de plans pluriannuels

d'objectifs et de moyens, adossés à des levées de fonds publiques et privées pour les mettre en œuvre.

> La diversité des montages : La Foncière Solidaire cherchera à diversifier les montages des opérations pour répartir le risque et renforcer sa capacité à identifier les montages les plus adaptés aux objectifs ciblés (loyers décotés, plus-value limitée à la revente, etc.). Cette diversité concerne, à la fois la place des acteurs publics dans la propriété foncière initiale (maîtrise foncière, portage intermédiaire, simple médiation) et les types de propriété envisagées (pleine propriété, propriété partielle, démembrement, etc.).

Le phasage des opérations

2023 : finalisation de l'amorçage

Il s'agit de consolider l'équipe opérationnelle de la Foncière solidaire afin de structurer son offre et l'amener à suivre dans de bonnes conditions les opérations pilotes qui vont être mises en place en suivant sur le territoire métropolitain.

Il s'agit également de permettre à la Foncière solidaire de finaliser les études préalables au lancement de l'activité foncière et immobilière, notamment une étude juridique de validation et de consolidation du modèle de gouvernance à deux têtes (SCIC/SCA) et du circuit financier entre les différentes entités de la foncière solidaire.

2024-2028 : levée de fonds

Objectif : Lancement de l'activité de portage immobilier à travers l'acquisition de fonciers et des opérations de démembrement. Analyse et évaluation continue des conditions de réussites méthodologiques, organisationnelles, économiques et financières

Nombre d'opérations : 5 à 8 opérations dont minimum 3 en acquisition pleine et entière. 5 000 à 7000 m² projetés. Opérations prioritaires et pilotes :

- Pole ESS artisanat à Artigues-près-Bordeaux : bail à construction envisagé
- Pole transitions et consommation alternative à Bègles - Alexis Capelle : Vente en état futur d'achèvement (VEFA)
- Totem des mobilités responsables à Bordeaux Euratlantique : VEFA

8 opérations maximum sont prévues dont 6 sur Bordeaux Métropole.

6 acquisitions seront faites en pleine propriété et 2 baux à construction.

Près de 6 000 m² dont 5100m² sur Bordeaux Métropole seront mis à disposition d'acteurs de l'ESS.

Le coût cumulé des opérations prévoit un montant de 9 960 000 €.

Le besoin en levée de fonds sur cette période pour la Foncière solidaire (SCIC + SCA) est estimé à 2 650 000 €.

Sur cette période, la foncière solidaire ne réalisera pas de portage en direct d'opérations nécessitant des travaux de grande ampleur (réhabilitation lourde, travaux gros œuvre, construction ex-nihilo). Ainsi sont ciblés des actifs existants à rénover (travaux d'aménagement et d'équipement de second œuvre), ou des actifs neufs ou réhabilités via des VEFA ou des Maîtrise d'ouvrage déléguées (MOD).

La localisation des sites : les sites recherchés par la Foncière solidaire d'ici 2026 sont exclusivement sur le territoire de Bordeaux Métropole (Rive Droite/Rive Gauche/périphérie)

Tel que prévu dans le plan de développement de la Foncière solidaire, il est prévu qu'à l'issue de l'expérimentation de l'offre sur la Métropole, celle-ci soit déployée dans des territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il est ainsi programmé que prioritairement l'extension au-delà de la Métropole se déploie dans les territoires concernés par les contrats de coopération avec la Métropole.

Les montages ciblés : une diversité recherchée

- Acquisition en pleine propriété par la Foncière solidaire,
- Acquisition partielle (en volume ou copropriété et avec acteurs de l'ESS),
- Baux de longue durée (baux emphytéotiques pour période 1).

Les maîtrises foncières initiales envisagées :

- avec des propriétaires privés particuliers ou professionnels,
- à travers une intermédiation d'aménageurs publiques (EPA – SPL - EPF),
- avec des propriétaires publics et du démembrement.

2026-2030 : Déploiement en Nouvelle-Aquitaine et nouvelle levée de fonds

Objectif : Essaimage de l'activité de portage immobilier sur des territoires néo aquitains sur lesquels la Foncière solidaire a conduit une étude d'opportunité, avec une priorisation sur les territoires en partenariat de coopération avec Bordeaux Métropole.

Nombre d'opérations : 5 à 6 opérations, dont 3 en acquisition pleine et entière

Une étude d'opportunité en phase 2 sera menée sur ces nouveaux territoires entre janvier 2024 et décembre 2025.

2023 et suivants : vitesse de croisière

Objectif : Diversification des interventions : profils d'activités, maillage territorial, montages complexes, innovation architecturale, méthodologie et juridique, etc.

Seront réalisées 1 à 3 opérations annuelles minimum en accompagnement.

Budget de fonctionnement 2022-2023 de l'association La Foncière solidaire Nouvelle-Aquitaine

Le précédent financement métropolitain en faveur de La Foncière solidaire Nouvelle-Aquitaine concernait la période de janvier 2021 à novembre 2022.

Afin de permettre la finalisation de la période de préfiguration, il est proposé un nouveau soutien s'étalant de décembre 2022 à décembre 2023, avec une participation métropolitaine d'un montant de 45 000 €, réparti comme suit :

Charges (en €)	En €	Recettes (en €)	En €	%
Achats		Vente de prestations de service	25 000	25%
Achats d'études et de prestations de service	20 000	Subventions d'exploitation		
Fournitures administratives	500	Région Nouvelle-Aquitaine	15 000	15%
Services extérieurs		Bordeaux Métropole	45 000	45%
Locations mobilières et immobilières	1 320	Autres produits de gestion courante		
Assurances	30	Mécénats	15 000	15%
Autres services extérieurs				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 352			
Déplacements, missions et réceptions	850			
Services bancaires	700			
Charges de personnel				
Rémunération du personnel	50 000			
Charges sociales	21 000			
Autres charges de personnel	1 248			
Total charges	100 000	Total produits	100 000	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la Feuille de route relative à l'Economie sociale et solidaire métropolitaine adoptée en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2022,
VU la demande formulée par l'organisme en date du 5 juillet 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le soutien à la création d'une foncière solidaire par les acteurs de l'ESS pour les acteurs de l'ESS sur le territoire de Bordeaux Métropole est importante dans la stratégie de développement des entreprises de l'ESS sur le territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 45 000 € en faveur de l'association La Foncière solidaire Nouvelle-Aquitaine pour son plan d'actions décembre 2022 / décembre 2023.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2023, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur GARNIER, Monsieur ALCALA, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Madame GASPARD, Monsieur JABER, Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023	